

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juin
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
6 juin 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES

N°2024.034 Objet – Délibération portant sur la rétrocession à la commune des parcelles C2706 et C2729

Vu l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe les membres du conseil de l'existence d'une négociation entre l'ASL LA RESERVE et la commune pour la rétrocession des parcelles C2706 et C2729 conclue selon les termes suivants :

« **SECTION 5 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE SERGY** : Les parcelles suivantes formeront partie du futur trottoir de l'avenue du Jura, du chemin des Condemines et du chemin de Mussel et sont cadastrées comme suit :

- C 2706 Condemine 00 ha 01 a 57 ca
- C 2729 Condemine 00 ha 00 a 23 ca

Total surface : 00 ha 01 a 80 ca

*Les parcelles ci-dessus visées sont destinées à être rétrocédées à la commune de SERGY directement par le **REQUERANT**.*

La cession au profit de la Commune de SERGY sera consentie à titre gratuit, à première demande de l'une des parties.

Les frais de l'acte de cession seront supportés par la commune de SERGY. »

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de valider cette rétrocession selon les termes précédemment négociés et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes notariés permettant cette rétrocession et de procéder au paiement des frais de notaires liés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession par l'ASL LA RESERVE, à la commune de Sergy des parcelles cadastrées C 2706 et C2729 à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et tout acte notarié permettant la rétrocession à la commune des parcelles C 2706 et C2729.
- **AUTORISE** Madame le Maire à payer les frais de notaires liés à cette rétrocession.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 11 juin 2024

Le Maire, C. MOINE

